

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
---	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

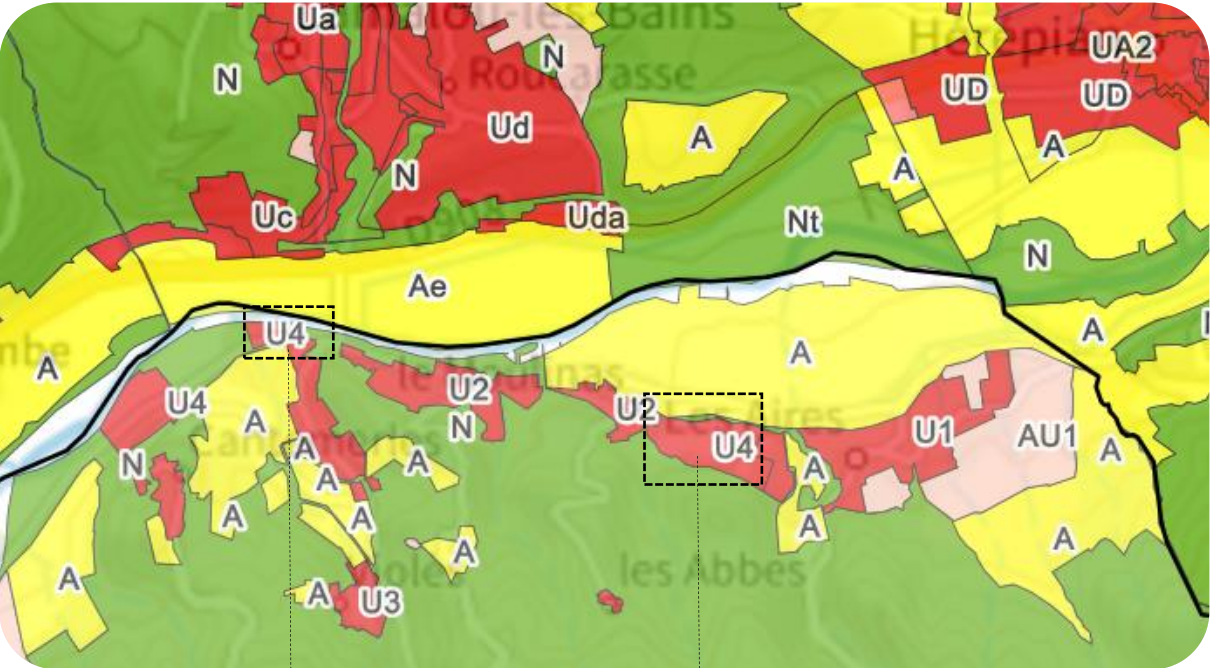
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

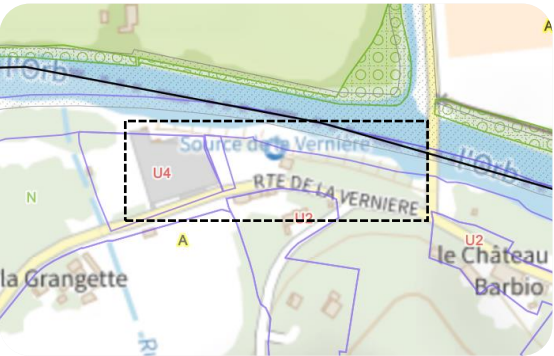
Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de Communes Grand Orb
SIRET/SIREN
20004264600097
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
6 T rue René Cassin 34600 BEDARIEUX 04 67 23 78 03
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Pierre MATHIEU Président de la Communauté de Communes
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Sophie GRAS Responsable Service Urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

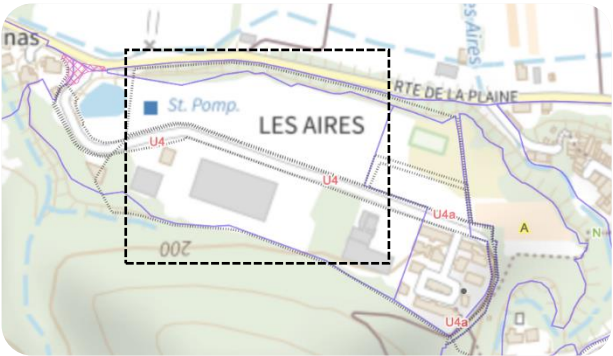
sophie.gras@grandorb.fr 04 67 23 54 34
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
DP MEC n°1 du PLU de LES AIRES
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Elaboration du PLU approuvée le 13/10/2006 Dernière procédure : modification n°1 approuvée le 17/05/2010 https://www.lesaireslevillage.fr/plu/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Les Aires
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU des Aires concerne la relocalisation et la modernisation de l'usine Vernière sur le site de la « Vigne Grande » sur le territoire communal.



Extrait zonage /
PLU Les Aires



Site de l'usine actuelle

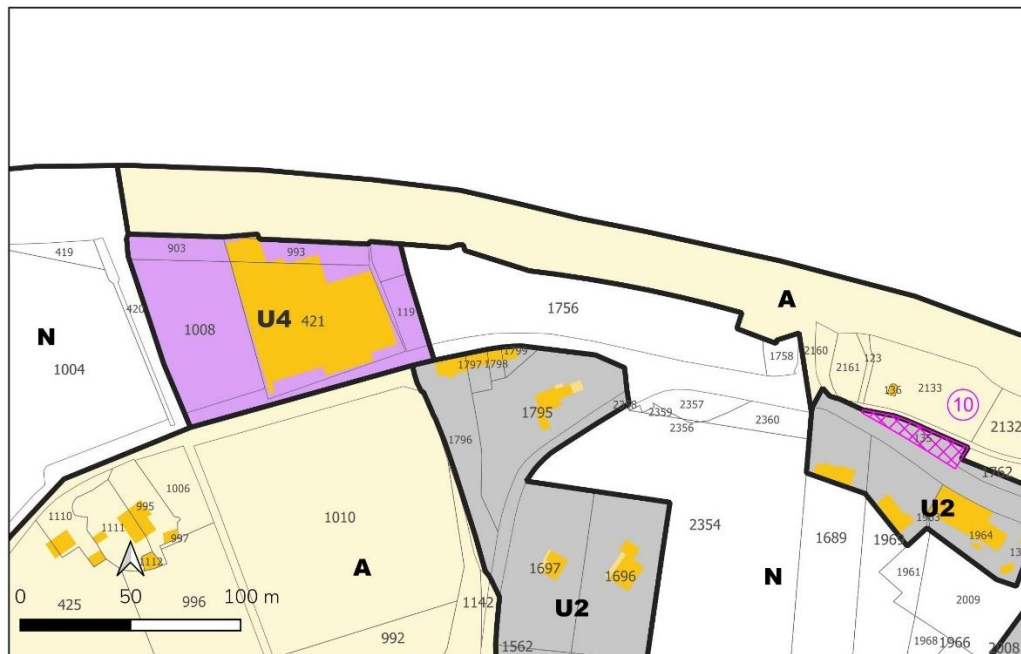


Zone d'activités de la Vigne Grande

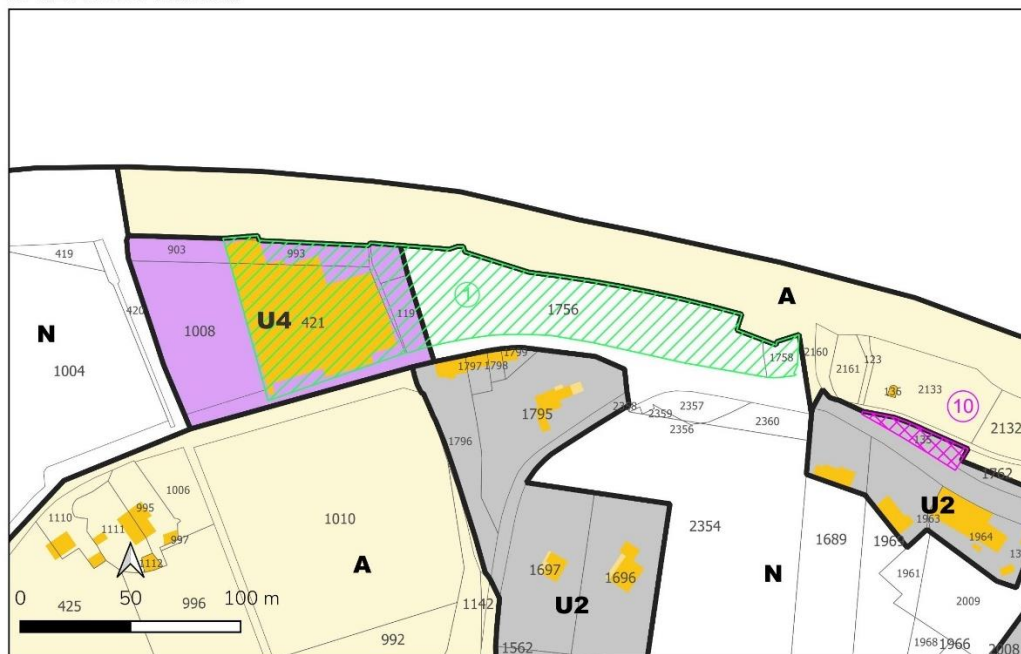
Les évolutions portées au plan de zonage du PLU des Aires sont de deux ordres et concernent :

- La zone de l'ancienne usine de production avec la **mise en place d'une protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme** tendant à conforter la continuité écologique de l'Orb par renaturation de berge.

AVANT MODIFICATION



APRES MODIFICATION

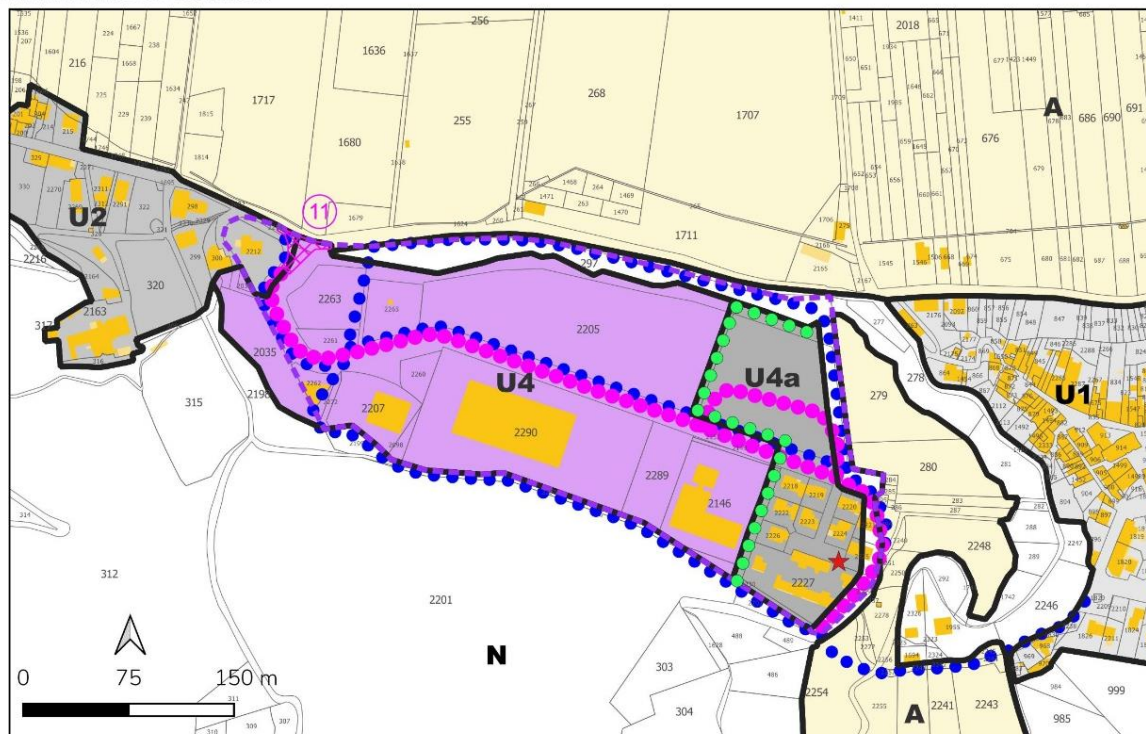


 Emplacements réservés (L151-41 du CU)

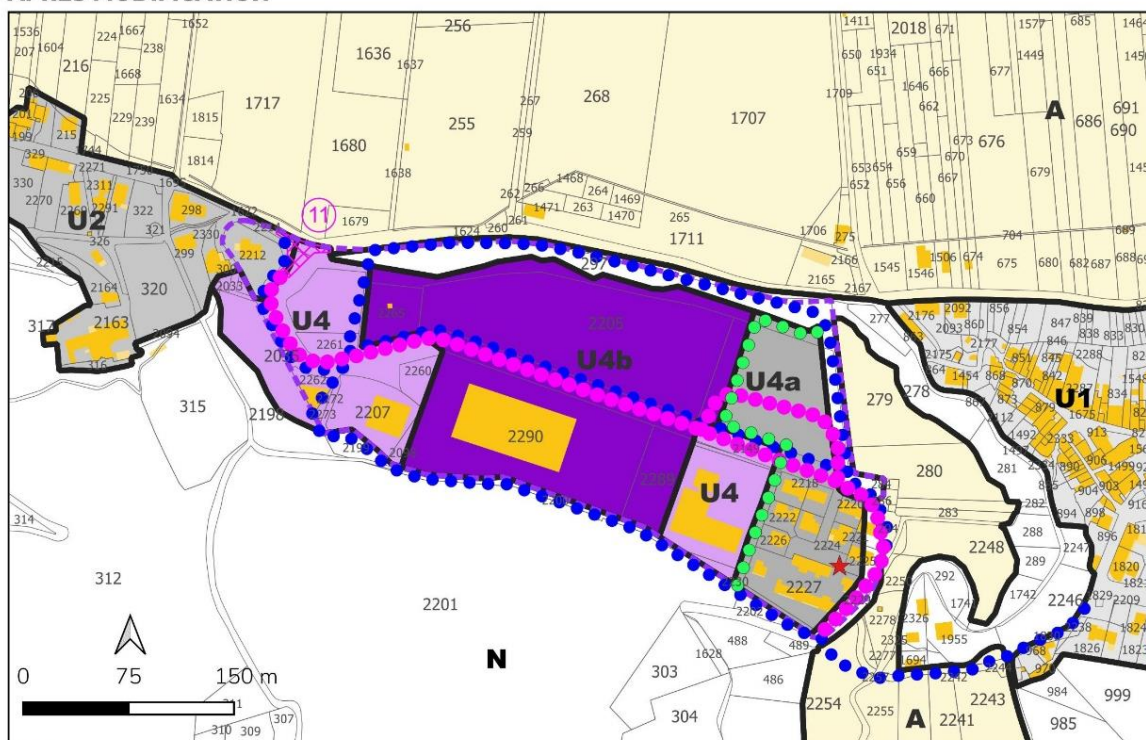
 Confortement de la continuité écologique de l'Orb par renaturation de berge (L151-23 du CU)

- La zone d'activités artisanales de la Vigne Grande avec la **création du sous-secteur U4b**, au sein de la zone U4, permettant d'encadrer spécifiquement les constructions et aménagements liés à l'usine Vernière.

AVANT MODIFICATION



APRES MODIFICATION



- | | | | | | |
|--|---------------------------|--|--------------------------------|--|--|
| | Emplacements réservés | | Intention de cheminements doux | | Traitement végétal en limite avec la zone industrielle |
| | Orientation d'aménagement | | Intention de voirie | | Site archéologique |

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Occitanie (approbation - septembre 2022 et modification n°1 - juin 2025)
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☐ Oui ☒ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Le PLU doit être compatible (L131-4 et L131-5) avec le PCAET du Grand Orb (2022-2027). - En l'absence de SCoT, le PLU doit aussi être compatible avec (L131-1) : - La loi Montagne - La charte du PNR du Haut Languedoc (2012-2027) - Les orientations du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027 - Les objectifs de protection du SAGE Orb Libron - Les objectifs de gestion et les orientations fondamentales du PGRI Rhône-Méditerranée (2022-2027) - Le Schéma Régional des Carrières de la région Occitanie - Le SRCE Languedoc-Roussillon (2015)

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
☐ Oui ☐ Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
DP MEC n°1
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
613 habitants en 2022

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	2059,20 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	44,52	2,16%	44,52	2,16%
zones AU ouvertes	16,57	0,80%	16,57	0,80%
zones AU bloquées	4,75	0,23%	4,75	0,23%
zones A	193,00	9,37%	193,00	9,37%
zones N	1800,36	87,44%	1800,36	87,44%
Total	2059,20	100%	2059,20	100%
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).				

Le PADD du PLU est « ancien » : il n'y a pas d'objectif chiffré de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU des Aires concerne la relocalisation et la modernisation de l'usine Vernière sur le site de la « Vigne Grande » sur le territoire communal.

Le projet consiste à :

- Transférer et moderniser de la ligne d'embouteillage existante à proximité de l'Orb sur le site de la Vigne Grande, dans l'entrepôt actuel faisant l'objet d'une extension ;
- Construire un nouvel entrepôt dédié au stockage sur le site de la Vigne Grande ;
- Démolir l'usine actuelle et renaturer le site qui l'accueillait.

La nouvelle organisation permettra une exploitation optimale en raison d'équipements devenus désuets et sous-dimensionnés mais aussi de rassembler en un même lieu l'usine et l'entrepôt de stockage aujourd'hui situés à 1,5 kms (économie de 5 253km soit 5 760 KgCO2/an).

Le remaniement projeté tend à améliorer la situation actuelle, en accompagnant notamment :

- Le maintien sur le territoire communal d'une activité locale implantée de longue date ;
- L'agrandissement et l'augmentation de la performance de l'usine d'embouteillage (matériel plus efficace et moins énergivore) ;
- L'amélioration des conditions de travail des différents collaborateurs ;
- Le regroupement de l'activité sur un secteur moins contraignant permettant une meilleure lisibilité territoriale ;
- La rationalisation des déplacements réduisant les nuisances et les coûts ;
- La prise en compte de l'exposition au risque inondation et la remise en état du site accueillant l'usine d'embouteillage existante ;
- ...

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐ Oui

☐ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Création d'un secteur contribuant à conforter la continuité écologique de l'Orb via un projet de renaturation de berge (L151-23 du CU), sur le site de l'usine vouée à être démolie.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Voir le paragraphe plus haut sur la description et les objectifs. Les dispositions du PLU opposable ne permettent pas en l'état la relocalisation de l'usine Vernière sur le site de la Vigne Grande situé sur la commune des Aires. Les pièces mises en compatibilité sont les règlements graphiques et écrits.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Le dossier de demande d'enregistrement ICPE du projet fait actuellement l'objet d'un cas par cas au titre de la rubrique 1 (ICPE – Enregistrement) de l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement. (en même temps que la présente DP MEC du PLU)
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui

☒ Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	La commune est concernée par les dispositions de la loi montagne
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	La commune n'est pas directement concernée par des sites Natura 2000
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	La commune est couverte depuis le 13 mai 2005 par un plan de prévention des risques inondations (PPRi) élaboré par l'État en concertation avec la population et en association avec la commune
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	La commune est concernée par les périmètres de 500m de : - Monument historique inscrit : Ensemble castral dit "castellas" Saint-Michel de Mourcairol (7 octobre 2014) - Monument historique classé Eglise Saint-Pierre-de-Rhèdes (10 décembre 1880)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	La commune est concernée par une vaste zone humide qui la traverse d'Est en Ouest : ripisylve de l'Orb à Hérépian
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le rapport de présentation de l'élaboration du PLU ne contient pas de chapitre abouti sur la TVB car son élaboration est ancienne. Dans le SRCE, l'Orb est un réservoir de biodiversité.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	La commune est concernée par la ZNIEFF de type 1 : Vallée de l'Orb entre Hérépian et Colombière-sur-Orb
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Le PLU a mis en place un EBC au titre des articles L. 130.1
Autre protection	☒	☐	La commune est comprise dans le périmètre du PNR Haut Languedoc. La commune est concernée par plusieurs PNA

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	La présente procédure respecte l'ensemble des prescriptions de la loi montagne : continuité de l'urbanisation, préservation des ENAF...
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	La commune est couverte depuis le 13 mai 2005 par un plan de prévention des risques inondations (PPRi) mais alors que le site actuel de l'usine est situé en zone à risque, le site projeté est en zone blanche du PPRi.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	La commune n'est pas directement concernée par des sites Natura 2000 mais 2 sites sont situés à proximité de la zone de projet : - La ZSC FR9102006 Grotte du Trésor à environ 700 m du nouveau site d'embouteillage - La ZPS FR9112019 Montagne de l'Espinouse et du Caroux à environ 7 km.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	La zone de projet est située à 0,8 km du SI 19911001501 « Domaine de Coubillou » et à 4,2 km du SI 1933081901 « Ruines du Château (Cabrerolles) ».

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	La commune est concernée par une vaste zone humide qui la traverse d'Est en Ouest : : ripisylve de l'Orb à Hérépian.

			Alors que le site actuel de l'usine est situé sur une berge de l'Orb, le site pressenti en est plus éloigné. Ni les inventaires basés sur le critère de la végétation relatif aux habitats humides, ni l'expertise pédologique n'ont permis d'avérer de zone humide dans la zone de projet (Diagnostic écologique réalisé pour le dépôt ICPE).
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Dans le SRCE, l'Orb est un réservoir de biodiversité. Mais alors que le site de l'usine actuelle est concerné, le site projeté en est plus éloigné.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	La commune est concernée par la ZNIEFF de type 1, Vallée de l'Orb entre Hérépian et Colombière-sur-Orb, mais alors que le site de l'usine actuelle est partiellement situé dans le périmètre de cet inventaire, ce n'est pas le cas du site pressenti qui est séparé de l'Orb par une plaine agricole. Il est situé à 400 m de la ZNIEFF.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	La zone de projet est située à : - 0,7 km de l'ENS « Voie Verte Passa Pais » - 1,3 km de l'ENS « Pont de Béziers » - 2,3 km de l'ENS « Borie Nouvelle »
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme			
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	Le site du projet se situe dans une zone concernée par le Plan National d'Actions (2020–2030) en faveur des libellules menacées et dans le périmètre d'action du Plan National d'Actions 2018–2027 en faveur du Milan royal (<i>Milvus milvus</i>), espèce classée vulnérable sur la liste rouge UICN
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui ☒ Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
22 octobre 2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui

☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Dossier de demande d'enregistrement ICPE » qui fait l'objet d'un cas par cas (au titre de la rubrique 1 ICPE – Enregistrement de l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement)		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Bédarieux	le,	22 octobre 2025
Nom	MATHIEU	Prénom	Pierre
Qualité	Président		
Signature			





ANNEXE AU FORMULAIRE DE CAS PAR CAS

AUTO-EVALUATION

DPMEC N°1

Sommaire

I]	PREAMBULE	3
II]	SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET	2
III]	ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	2

La présente auto-évaluation s'inscrit dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas conduite par la collectivité en charge de la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme.

Elle vise à établir l'existence ou non d'incidences notables de la procédure d'évolution du PLU sur l'environnement et notamment sur la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs.

Cette auto-évaluation est établie conformément à l'article R104-34 du code de l'urbanisme et est transmise à l'Autorité environnementale dans le cadre du dossier de saisine.

I] PREAMBULE

La procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU des Aires concerne la relocalisation et la modernisation de l'usine Vernière sur le site de la « Vigne Grande » sur le territoire communal.

Le projet consiste à :

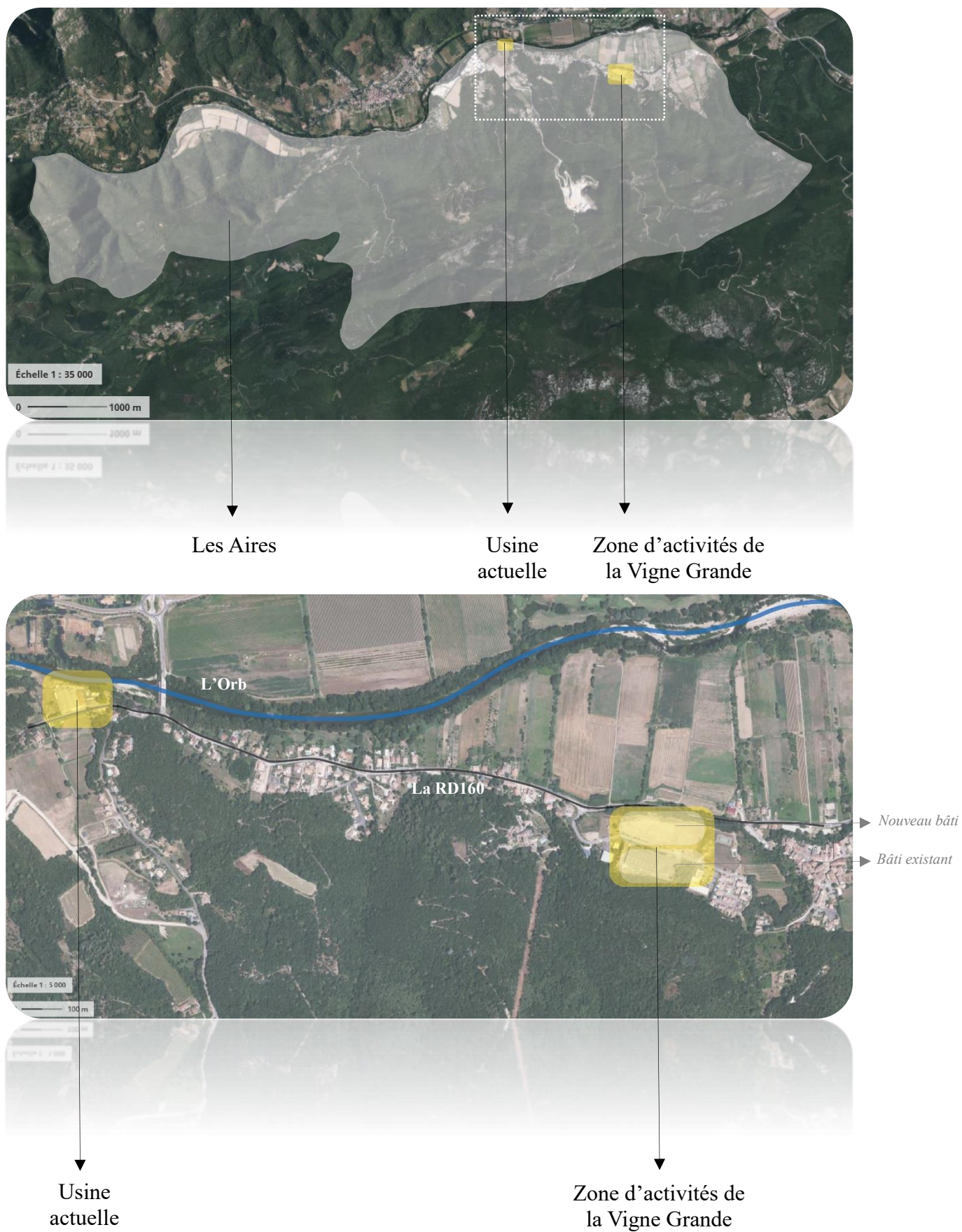
- Transférer et moderniser de la ligne d'embouteillage existante à proximité de l'Orb sur le site de la Vigne Grande, dans l'entrepôt actuel faisant l'objet d'une extension ;
- Construire un nouvel entrepôt dédié au stockage sur le site de la Vigne Grande ;
- Démolir l'usine actuelle et renaturer le site qui l'accueillait.

La nouvelle organisation permettra une exploitation optimale en raison d'équipements devenus désuets et sous-dimensionnés mais aussi de rassembler en un même lieu l'usine et l'entrepôt de stockage aujourd'hui situés à 1,5 kms (économie de 5 253km soit 5 760 KgCO2/an).

Le remaniement projeté tend à améliorer la situation actuelle, en accompagnant notamment :

- Le maintien sur le territoire communal d'une activité locale implantée de longue date ;
- L'agrandissement et l'augmentation de la performance de l'usine d'embouteillage (matériel plus efficace et moins énergivore) ;
- L'amélioration des conditions de travail des différents collaborateurs ;
- Le regroupement de l'activité sur un secteur moins contraignant permettant une meilleure lisibilité territoriale ;
- La rationalisation des déplacements réduisant les nuisances et les coûts ;
- La prise en compte de l'exposition au risque inondation et la remise en état du site accueillant l'usine d'embouteillage existante ;
- ...

II] LOCALISATION DU SECTEUR OBJET DE LA MODIFICATION



III] AUTO EVALUATION

Voir « dossier de demande d'enregistrement ICPE » en annexe du dossier de la DPMEC N°1 qui fait l'objet d'un cas par cas (au titre de la rubrique 1 ICPE – Enregistrement de l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement), en même temps que la procédure de PLU

IV] CONCLUSION GENERALE

Sur la base des éléments présentés dans le « formulaire cas par cas », pages précédentes, et des éléments issus du dossier de demande d'enregistrement ICPE :

- Considérant que le projet consiste en la modernisation et l'extension de l'usine Vernière sur un secteur situé au sein de la zone urbanisée du bourg, enclavé entre deux voiries et pouvant être considéré comme une dent creuse au sein de l'enveloppe urbaine constituée,
- Considérant un nouveau bâti sur la partie Nord non bâtie de l'ordre de 1.8 ha sur un site d'environ 3.3 ha et le retour à la nature du site initial d'une superficie d'environ 1.00 ha,
- Considérant qu'il s'agit d'une relocalisation de l'usine qui améliorera la situation actuelle, notamment par la prise en compte de l'exposition au risque inondation et la remise en état du site accueillant l'usine d'embouteillage existante,
- Considérant l'absence d'incidences notables sur les milieux naturels, aucun zonage réglementaire ne se situant à proximité du site pressenti alors que le site actuel accueillant l'usine est situé sur une berge de l'Orb, donc dans un réservoir de biodiversité, et partiellement dans le périmètre de la ZNIEFF de type I « Vallée de l'Orb entre Hérépian et Colombière-sur-Orb »,
- Considérant l'absence d'incidences notables sur la biodiversité, les parcelles projet ayant peu d'enjeux pour la biodiversité,
- Considérant l'absence d'identification de zone humide sur le site et l'éloignement de l'Orb, principale zone humide de la commune,
- Considérant que le projet d'évolution du site d'embouteillage n'est pas situé en zone inondable contrairement au site d'implantation actuel,
- Considérant l'absence d'incidences notables sur les zones Natura 2000 les proches : ZSC FR9102006 Grotte du Trésor située à environ 700 m du nouveau site d'embouteillage mais séparée par l'Orb et la D908,
- Considérant l'absence d'enjeux paysagers et patrimoniaux importants sur le site : évolution d'une usine existante sur un site plat, peu perceptible (perceptible depuis la rue des chênes verts et de l'aire de jeu située au Nord-Est), bordé par une colline boisée au Sud et par de hauts talus boisés au Sud, hors périmètre de protection de sites ou monuments classés ou inscrits,
- Considérant que le projet est situé en zone d'assainissement collectif, qu'il est desservi par le réseau d'eau potable et le réseau électrique,
- Considérant que le projet ne s'inscrit pas dans le périmètre d'une aire de captage d'eau potable faisant l'objet d'une servitude d'utilité publique, bien qu'étant contigu au forage F2 La Cairolle exploité par la société VERNIERE,

- Considérant que les installations de production du projet ne seront pas à l'origine d'effluents atmosphériques, que la pollution de l'air liée à l'activité du site sera essentiellement due aux émissions de gaz de combustion des véhicules circulant sur le site et que les installations ne seront pas à l'origine d'odeurs,
 - Considérant que l'enjeu sur l'environnement sonore est faible, la première habitation étant située à 70 m des installations,
- ➔ **La Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'aura pas d'effets notables probables sur l'environnement.**